



Envoyé en préfecture le 29/06/2026  
Reçu en préfecture le 29/06/2026  
Publié le  
ID : 029-212901052-20260629-2026187-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026/187

*Portant réglementation sur la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du passage du 6<sup>ème</sup> embouteillage de la Nationale 12*

Le Maire,

- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
- Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
- Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,
- Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la demande de la Landivisienne Cycliste en date du 28 mai 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers et des participants pendant le déroulement de la manifestation sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le passage d'un convoi de véhicules anciens organisé par la Landivisienne Cycliste est autorisé sur le territoire de la commune de Landivisiau, le dimanche 28 juin 2026, entre 10h00 et 16h00.

**Article 2** : Le convoi empruntera l'itinéraire suivant : départ des véhicules du parking du centre Leclerc, Boulevard de la République, rue du Maréchal Juin, rue du Maréchal Joffre, rue de Kerven, Avenue du Maréchal Foch.

Circuit en boucle : Avenue du Maréchal Foch (au croisement avec l'Avenue Jeanne d'Arc), rue Louis Pasteur, Place des Halles, rue du Général de Gaulle, rond-point du Canik (tour entier du rond-point), rue du Général de Gaulle, Place des Halles, rue Saint Guénel, Avenue de Coat Meur, Avenue Jeanne d'Arc, Avenue du Maréchal Foch

Retour sur le parking du centre Leclerc par la rue Saint Guénel, rue de Verdun, Boulevard de la République.

A l'issue de la manifestation, sortie de Landivisiau par le boulevard de la République, la RD69, Moulin aux Prêtres, direction Guiclan.

**Article 3** : Pendant la durée du passage du convoi, la circulation pourra être momentanément ralentie ou interrompue sur les voies précitées afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers.

**Article 4** : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

**Article 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 29 mai 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire  
« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »  
**Benjamin ROPERT**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le 29/06/2026  
Et de la publication le 29/06/2026  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex  
Tél. 02 98 68 00 30 / E-mail. : [landivisiau@landivisiau.fr](mailto:landivisiau@landivisiau.fr)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex